

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 MAI 2010**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul - HERRMANN Arsène - DEBES Martial, Adjoints ;
Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - MM. DAHLET Gilbert - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul - NEHLIG Christian - SCHMITT Fabien.

Absents excusés :

MM. FREYMANN Jean-Marie - LAMBERT Lucien - Mme ZENSES Christa ayant donné pouvoir respectivement à MM. KIRSCH Jean-Paul - KAPPES Jean-Marie - DAHLET Gilbert.

1. Acquisition d'un terrain de la rue du Moulin

Monsieur le maire expose que les travaux d'aménagement d'une aire de retournement nécessitent l'acquisition d'un terrain de la rue du Moulin appartenant à M. WIRTH Emmanuel et Mme FRELEZAUX Corinne.

Les frais d'arpentage et d'enregistrement seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Donner son accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle de 1,20 are correspondant à l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux précités ;
- Fixer le prix d'acquisition à 20,- € TTC de l'are,
- Prendre en charge les frais d'arpentage et d'enregistrements,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile pour finaliser cette acquisition.

2. Attribution des travaux de la rue du Moulin

Monsieur le maire rappelle les orientations retenues pour le projet d'aménagement de la rue du Moulin, élaboré par le bureau d'études LAMBERT JG de Sarre-Union, et les modalités de consultation des entreprises.

Considérant la délibération portant adoption du projet technique relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Moulin ;

Vu les différentes offres de prix ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Retenir l'entreprise la mieux-disant suivante pour la réalisation de ces travaux aux conditions définies ci-après :

Nature du lot	Entreprise Titulaire	Montant HT	TVA	Total TTC
Lot unique de travaux	Ets WENDLING	32.275,-	6.325,90	38.600,90

- Autoriser Monsieur le maire à notifier et signer ledit marché ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation des travaux.

3. Application de la Participation pour Voie et Réseaux (PVR)

Monsieur le maire expose que des travaux d'extension de la voirie et des réseaux d'assainissement devront être réalisés pour desservir la construction nouvelle de la rue du Moulin.

Le conseil municipal a instauré, sur le territoire de la commune, la participation pour le financement des voiries et des réseaux publics, permettant de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement de la voirie et d'établissement des réseaux d'assainissement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 332-6-1-2^d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 septembre 2003 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Oermingen ;

Vu les devis estimatifs et descriptifs relatifs aux travaux de voirie et d'extension des réseaux d'assainissement ;

Vu le permis de construire déposé par M. et Mme KURTZ Bertrand ;

Considérant que l'implantation d'une future construction dans le secteur de la rue du Moulin justifie la réalisation des travaux de voirie et d'établissement des réseaux d'assainissement ;
Considérant que ces travaux permettront également l'évacuation des eaux pluviales d'un chemin d'exploitation justifiant ainsi une minoration de 20 % de la part du coût des travaux à la charge des propriétaires ;

Considérant que le terrain, référencé en section 10 du lieudit Ohlberg sous le numéro 43 d'une superficie de 14,01 ares, pris en compte pour le calcul de la PVR est limité à une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie ;

Considérant que ces travaux d'extension des réseaux ne permettront de desservir uniquement que le terrain du propriétaire de la future construction, l'autre coté de la voirie étant en très forte pente débouchant en plus sur un chemin d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1^{er} :

La réalisation des travaux de voirie et d'extension des réseaux d'assainissement est engagée par la commune pour un coût total HT estimé à 6.000,- €.

Article 2 :

La part du coût de ces travaux mis à la charge du propriétaire foncier est fixée à 80 %, soit 4.800,- €.

Article 3 :

La part de la propriété foncière concernée est limitée à une profondeur de 80 mètres de la voie, soit une superficie de 1 401 m².

Article 4 :

Le montant de la participation par m² de terrain desservi est fixé à 3,4261 €.

Article 5 :

Les montants de la participation dus par mètre carré sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Monsieur le maire est autorisé à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette participation pour voirie et réseaux.

4. Attribution de l'enquête des branchements d'assainissement

Monsieur le maire rappelle les orientations retenues pour la réalisation de l'enquête des branchements particuliers d'assainissement préalable à la déconnexion des fosses septiques permettant d'améliorer la collecte des eaux usées.

Considérant les délibérations portant transfert de la compétence étude au SDEA et adoption du projet de réalisation de l'enquête des branchements particuliers d'assainissement,

Vu les différentes offres de service, dont le devis descriptif et estimatif dressé par la société GEO Sources de Andlau,

Vu l'avis de la commission des marchés du SDEA du 12 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter l'offre de la société GEO Sources pour un montant HT de 20.425,- €.

5. Etat des réseaux d'assainissement de la rue de Herbitzheim

Monsieur le maire présente et commente les résultats du passage caméra dans les réseaux d'assainissement de la rue de Herbitzheim.

Le rapport de l'inspection télévisée réalisée par la société AXEO a été transmis pour étude au SDEA, qui a en charge la formalisation de préconisation d'un programme pluriannuel de travaux.

Le conseil municipal en prend acte.

6. Refacturation de la contribution au SDIS

Monsieur le maire présente les modalités de calcul des contributions communales annuelles, au titre du contingent et de la contribution de transfert, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui sont déterminées sur la base des résultats du recensement de la population publiés par l'INSEE.

Le montant des contributions est fixé par délibération du conseil d'administration du SDIS et rendu exécutoire par la publication d'un arrêté du SDIS, qui fixe le montant de la contribution de transfert à 11,73 € et le contingent communal à 7,35 €, soit un total de 19,08 € par habitant.

La population recensée par l'INSEE comprend trois catégories de population : les ménages, les communautés tels que les centres de détention et la population comptée à part comme les étudiants. La base retenue par le SDIS pour la détermination des contributions communales comprend donc les 183 détenus recensés au titre des communautés.

Ainsi, la commune pourvoit au financement du SDIS pour le compte des détenus en lieu et place de l'Administration pénitentiaire, alors que le service d'incendie et le pouvoir de police à l'intérieur d'un établissement de détention sont de la responsabilité de son directeur.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales fixant le régime des contributions au SDIS,

Vu l'arrêté du SDIS n° 3688-2009 du 17 décembre 2009 fixant les contributions des communes au service départemental d'incendie et de secours à 7,35 € par habitant au titre du contingent incendie et à 11,73 € par habitant au titre de la contribution de transfert,

Considérant que les contributions des communes sont calculées sur la base des résultats du recensement de la population, comprenant les ménages, les communautés et la population comptée à part, qui fixe à 183 le nombre de détenus recensés,

Considérant que le directeur d'un établissement pénitentiaire exerce la compétence du service d'incendie et de secours à l'intérieur de son établissement,

Attendu que la commune, en sa qualité de redevable au titre des contributions financières dues au SDIS, règle dans les délais impartis les titres exécutoires émis par M. le Payeur départemental,

Mais attendu que le centre de détention est redevable du contingent d'incendie et de la contribution de transfert pour la population des détenus,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Mettre à la charge du centre de détention régional d'Oermingen la contribution financière due au SDIS au regard des résultats du dernier recensement de la population des détenus ;
- Répercuter intégralement le montant des contributions financières dues au SDIS, qui est de 7,35 € par détenu au titre du contingent incendie et de 11,73 € par détenu au titre de la contribution de transfert, soit un total de 19,08 € par détenu ;
- Retenir comme base de calcul le nombre de détenus recensés, soit 183 ;
- Fixer le montant total de cette contribution à 3.491,64 € au titre de l'année 2010 ;
- Charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'émission du titre de recette.

7. Gestion des concessions de cimetières

Monsieur le maire expose que les premières concessions temporaires du cimetière communal, d'une durée initiale de 15 ans, sont arrivées à échéance et qu'il appartient au concessionnaire d'entreprendre les démarches de renouvellement dans un délai de 24 mois suivants la fin de sa validité.

Si ce délai est dépassé, le maire peut effectuer la reprise de cette concession et la revente de l'emplacement. Toutefois, dans la mesure où la commune n'a pas encore procédé à la reprise de la concession, le maire peut accepter discrétionnairement une demande de renouvellement qui serait présentée au-delà du délai précité.

Les concessionnaires ou leurs ayants cause sont informés par la commune de leur droit de renouvellement à l'échéance de la concession.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2223-15,

Attendu que la concession n°017 établie au nom de M. MATT Alfred est arrivée à échéance le 16 septembre 2007,

Considérant l'absence de demande de renouvellement par les ayants cause dans le délai de deux ans suivants l'échéance de ladite concession,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Accepter la reprise de cette concession n° 017 portant retour de l'emplacement à la commune.

8. Mise en place du nouveau tri des ordures ménagères

Monsieur le maire présente les nouvelles orientations de la collecte des ordures ménagères, retenues par la communauté de communes du Pays de Sarre-Union, qui seront mises en œuvre dès la fin du mois d'octobre 2010 sur notre territoire.

Le tri multiflux dans trois sacs poubelles de couleur différente (vert pour les biodéchets, orange pour les recyclables et bleu pour les résiduels) permettra de mettre en place une filière de valorisation énergétique et biologique par méthanisation. Une collecte simultanée sera assurée une seule fois par semaine. Les conteneurs d'apports personnels pour le verre et le papier sont maintenus.

La population sera informée sur cette nouvelle organisation de la collecte lors d'une réunion publique, qui aura lieu le lundi 13/09/2010 à la salle polyvalente, par la diffusion de dépliants explicatifs, la tenue de permanence et du porte à porte par des ambassadeurs du tri.

Le conseil municipal en prend acte.

9. Construction d'un nouveau centre de détention

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de Mme Michèle ALLIOT-MARIE, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, qui confirme qu'un nouvel établissement pénitentiaire sera construit à Oermingen, pour assurer la continuité de ce service public dans la région. Les services techniques de l'administration centrale étudieront la faisabilité de ce projet inscrit au nouveau programme immobilier pénitentiaire.

Le conseil municipal en prend acte.

10. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Bilan de la visite du sous-préfet,
- Opportunité d'une mise en vente du bâtiment de l'ancienne poste,
- Sécurisation du puits situé sur le terrain des futures Villas Edéniales,
- Réfection du trottoir devant la maison sis 8 rue des Alliés,
- Sensibilisation à l'utilisation des poubelles publiques...

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		NUSSLEIN Paul	
HERRMANN Arsène		DEBES Martial	
DAHLET Gilbert		FREYMANN Jean-Marie	Absent excusé
KAPPES Jean-Marie		KIRSCH Jean-Paul	
LAMBERT Lucien	Absent excusé	MICHELS Katia	
NEHLIG Christian		SCHMITT Fabien	
SCHMITT Marie Anne		ZENSES Christa	Absent excusé